

ARRONDISSEMENT DE NOGENT/SEINE

**COMMUNE DE MARCILLY-LE-HAYER**

**N° 2021-033**

**Arrêté municipal temporaire**

Lieu : 7 Rue de la Mothe

Mesure : Restrictions de circulation

Nature : Travaux de toiture

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARCILLY-LE-HAYER**

**Vu** le Code de la route, notamment son article R.411-8 ;

**Vu** la demande en date du 06 septembre 2021 formulée par I2M Rénovation/Peinture demeurant au 1 Chemin de Ronde à Bourdenay ;

**Considérant** que les travaux de toiture, dans la Rue de la Mothe au numéro 7, en agglomération de Marcilly-le-Hayer vont engendrer la présence d'un échafaudage et de personnes,

**Considérant** que la réalisation des travaux est prévue sur une période comprise entre le 13 septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus,

**Considérant** qu'il y a lieu de signaler aux usagers la présence d'échafaudage et de personnes sur une partie du trottoir et de la chaussée,

**ARRÊTE :**

**Article 1er:** Du 13 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus, dans la rue de la Mothe au numéro 7, la circulation de tous les véhicules est soumise aux restrictions suivantes :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds sur une longueur de 30 mètres
- Limitation de vitesse à 30 km/h sur une longueur de 30 mètres
- Interdiction de stationner sur une longueur de 30 mètres

L'échafaudage devra être équipé afin de signaler sa présence. De même, le pétitionnaire aura la charge d'installer des panneaux de chantier à chaque extrémité afin de signaler sa présence aux automobilistes et aux piétons. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. Aucun stand ne devra être installé devant l'échafaudage au moment de la brocante.

**Article 2:**

- M. le Maire,

- M. l'Adjudant-Chef de la gendarmerie de Marcilly-le-Hayer,

- M. le Président du Comité des Fêtes

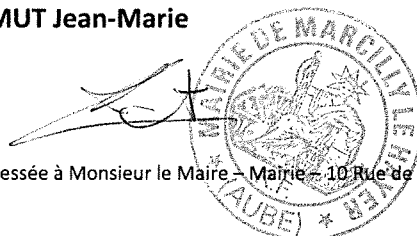
sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à I2M Rénovation/Peinture.

**Fait à Marcilly-le-Hayer, le 06 septembre 2021**

**Le Maire,**

**CAMUT Jean-Marie**

Le présent arrêté est complété par l'annexe ci-jointe.



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 10 Rue de la Mothe - 10 290 Marcilly-le-Hayer

Téléphone : 03.25.21.70.36

Fax : 03.52.53.50.03

E-mail : mairie.marcillylehay@wanadoo.fr